



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Turquie

Question écrite n° 12248

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation de certains prisonniers en Turquie. Le gouvernement turc a mis en oeuvre un plan de construction de prisons de type F, c'est-à-dire de prisons cellulaires basées sur l'isolement. Le régime d'isolement porte atteinte au respect des droits de l'homme et de nombreux prisonniers préfèrent mourir plutôt que de vivre dans des conditions très lourdes. Des prisonniers ont lancé un mouvement de jeûne sans précédent et plus d'une centaine de personnes sont déjà mortes. En conséquence, elle lui demande d'intervenir auprès des autorités turques afin de mettre un terme à la construction de prisons de type F et de permettre l'amélioration des conditions de vie des détenus.

Texte de la réponse

La construction de prisons de type F a été décidée pour mettre fin à l'enfermement collectif des prisonniers turcs. Ce type d'enfermement collectif favorisait des dérives dangereuses. C'est pour se mettre en conformité avec les standards internationaux que les autorités turques ont décidé de construire de nouvelles prisons où les prisonniers pourraient être regroupés en petit nombre - deux ou trois individus par cellule. Nous sommes naturellement attentifs aux mouvements, récurrents, de grévistes de la faim qui refusent cette transformation des prisons turques. Plusieurs mesures législatives ont été décidées depuis le printemps 2001 concernant les prisonniers turcs (possibilité de visites familiales et médicales pour les prisonniers, éventualité de sorties éducatives ou sportives, création de magistrats spécialisés dans l'instruction des plaintes des détenus, établissement de comités de suivis de la situation carcérale). Le 10 janvier 2003, une nouvelle loi carcérale est entrée en vigueur : si elle réprime l'encouragement aux grèves de la faim, elle a pour intention d'améliorer les conditions de vie des détenus (hygiène, activités sociales, pratique religieuse...). Nous souhaitons sur ce sujet une évolution conforme aux critères européens en matière de droits de l'homme. Le Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe se rend régulièrement en Turquie : ses rapports sont facilement disponibles auprès de son organisation de tutelle. Au-delà de la question de la réforme carcérale, la France encourage les autorités turques à poursuivre les efforts qu'elles ont engagés pour répondre aux critères politiques qui ont été posés dans le cadre du processus d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12248

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2003, page 1124

Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2412